

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215904673-20250314-C2025_10-CC



DECISION DU MAIRE n°10/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la SARL BACS, représentée par Monsieur BUSTIN David, dont le siège social est situé 10 Rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, pour réaliser un audit de l'intégralité de nos contrats d'assurances.

Article 2 : La prestation comprend : un état des lieux et une analyse des besoins, la réalisation du DCE et le lancement de la consultation et le suivi pendant toute la durée du marché.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 4150 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et au Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 14 mars 2025

Le Maire

M.DETRAIT

